

**COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES
PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD D'UNE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 17 août 2026, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal (garage attaché) sur le **lot numéro 5 301 685**, à l'adresse **3808, chemin du Lac-Morgan**.

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal existant qui sera situé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant (du côté de la rue Latendresse) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Rawdon, ce 30 juillet 2026



M. François Dauphin
Directeur général et greffier-trésorier